

*Date de dépôt: 5 février 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition : Pas de pertes de prestations à la Jonction**

### **Rapport de M. Mario Cavaleri**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement et de l'éducation s'est réunie les 16 et 23 novembre 2005 sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Haggmann afin d'examiner la pétition dont question. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Hubert Demain, à qui vont nos remerciements.

### **Audition de MM. Michel Schweri, président de l'Association de la Maison de quartier de la Jonction, et Silvio Albino, animateur, représentants des pétitionnaires**

M. M. Schweri a indiqué que cette pétition est liée aux problèmes financiers de la FASE – Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. Cette dernière accusait à la fin de l'année 2003 un déficit de l'ordre de 28 000 F par rapport à un coût de fonctionnement de 25 millions de F. A fin 2004, le déficit atteignait 450'000 F.

Entre décembre 2004 et mars 2005, la FASE a ouvert le débat en son sein afin de déterminer les mesures à prendre en raison du déficit.

En définitive, la FASE a décidé de répartir une partie de ce déficit sur les Maisons de quartier. La quote-part concernant la Maison de quartier de la Jonction représente une somme de 30 000 F.

Une autre mesure a été décidée. Elle consiste en l'augmentation moyenne des tarifs des centres aérés de l'ordre de 20 F par semaine et par enfant pour couvrir les frais d'encadrement. Cette hausse représente un montant de 10 000 F pour la Maison de quartier de la Jonction.

Compte tenu de cette situation, la Maison de quartier de la Jonction a adressé un courrier au Conseil municipal de la Ville de Genève – avec copie au Grand Conseil – et a fait signer la pétition, laquelle a recueilli 670 signatures.

Les représentants des pétitionnaires estiment qu'il n'est pas convenable que le déficit de la FASE soit assumé par les Maisons de quartier car il résulte d'une augmentation de la masse salariale. De même, ils considèrent que l'on ne peut pas utiliser les subventions reçues de la Ville de Genève, au titre de prestations délivrées par leur Maison de quartier, pour couvrir des déficits de fonctionnement de la fondation.

C'est ainsi que la Maison de quartier de la Jonction refuse d'appliquer la hausse du tarif pour le centre aéré. Le prix par semaine pour un enfant s'élève à 50 F. Le tarif pour deux enfants est de 75 F et de 90 F pour trois enfants.

Enfin, les pétitionnaires indiquent qu'environ 400 enfants du quartier de la Jonction sont concernés par les activités des centres aérés.

### **Audition de M<sup>me</sup> Geneviève Mottet-Durand, présidente, et de M. Bernard Saillant, administrateur de la FASE, en date du 23 novembre 2005**

En préambule de l'audition, les représentants de la FASE remettent aux commissaires un dossier comprenant divers éléments d'information générale et diverses correspondances ainsi que le rapport d'activité de la fondation.

Il est tout d'abord rappelé que la fondation dépend d'une loi votée à l'unanimité du Grand Conseil en 1988. Elle fonctionne avec la participation de quatre partenaires, à savoir l'Etat de Genève, les communes, le personnel et la Fédération des Centres de loisirs et de rencontre (FCLR).

La fondation regroupe des maisons de quartiers, des centres de loisirs et les travailleurs sociaux hors murs – TSHM – actifs dans certaines communes.

Les ressources financières proviennent de subventions cantonales – allouées par le DIP via l'Office de la jeunesse – ce qui permet d'assumer les salaires des animateurs et la moitié de ceux des moniteurs (l'autre partie incombant aux communes).

Les communes ou des associations de communes prennent totalement en charge le coût du personnel technique et administratif ainsi que les budgets de fonctionnement des centres.

Lors de l'audition, il est encore précisé que la fondation est en contact direct avec 26 communes et 500 collaborateurs qui travaillent de deux à trente heures par semaine. La formation exigée est de niveau HES.

A propos de la Maison de quartier de la Jonction, les représentants de la FASE signalent qu'elle est membre de la FCLR. Les décisions que cette dernière prend doivent dès lors être appliquées, ce qui était le cas concernant les mesures contestées.

Quant aux motifs qui ont conduit la fondation à revoir la question des tarifs, ils reposent sur la recherche d'un équilibre financier pour l'année 2005 et ne sont aucunement liés au déficit de l'année 2004. C'est l'un des points qui constitue une divergence de fond entre la FASE et l'association de la Maison de quartier de la Jonction.

De même, il a été rappelé que le tarif est progressif, le plus bas fixé à 40 F alors que le coût réel s'élève à 409 F par enfant et par semaine. Sur ce point, il est à noter que le tarif appliqué par la Maison de quartier de la Jonction est bien moins élevé que le prix coûtant puisqu'il ne prend en compte ni les salaires ni les frais de transports.

S'agissant de la décision d'un barème unique prise pour les années 1998 à 2000, les représentants de la FASE indiquent que ce sujet a fait l'objet de très longues discussions, contrairement à ce que laissent supposer les représentants de la Maison de quartier de la Jonction. Cette dernière a donc réagi très tardivement, ce qui a surpris la FASE.

Un échelonnement a par ailleurs été prévu, de 40 F à 130 F en fonction de quatre tranches de revenus.

Une autre décision est ensuite intervenue visant des mesures d'économies et la participation des parents aux coûts non couverts des frais d'encadrement.

Sur ce plan, seule la Maison de quartier de la Jonction a refusé d'appliquer le barème depuis l'année 2000 ainsi que le plan d'économies prévues (augmentation de 20 F).

Enfin, les représentants de la FASE ont affirmé que les assertions relatives au prétendu préjudice porté aux revenus les plus bas sont fausses dès lors que le tarif débute à 40 F et que le centre de la Jonction applique un tarif de 50 F la semaine.

Afin de tenir compte des critiques émises, le conseil de la fondation a toutefois procédé à un lissage des tranches de revenus et a mis en consultation ce projet en vue de l'appliquer dès l'année 2006.

Les représentants de la FASE ont exprimé le regret que la Maison de quartier de la Jonction s'oppose à une décision démocratique majoritaire.

A la question d'un commissaire portant sur la représentation de la Maison de quartier au sein de la FASE, il est répondu que six membres représentent les 42 centres concernés.

A propos de la contribution de la Ville de Genève pour participer à l'équilibre de l'exercice 2005, il a été précisé qu'elle est ponctuelle et proportionnelle au nombre de centres qui la concerne. M. M. Tornare a prélevé la somme sur le fonds de réserve, induisant en quelque sorte une diminution de la subvention directe.

A ce propos, M. M. Tornare a précisé à la FASE qu'il n'entendait pas entrer en matière sur la contribution que la Maison de quartier de la Jonction doit encore en raison du refus de cette dernière d'appliquer les tarifs fixés.

Dès lors que le centre de la Jonction ne dispose pas de réserves, ce sont les autres centres qui ont solidairement contribué à sa place. Cette situation paraît d'autant plus surprenante que le centre de la Jonction dispose d'une des plus importantes dotations annuelles – de l'ordre de 1 470 000 F – permettant d'assumer les frais de fonctionnement et les salaires du personnel administratif et technique.

Quelques commissaires s'étonnent ainsi de l'attitude des responsables de la Maison de quartier de la Jonction et demandent à en connaître les conséquences.

Il est répondu que le conseil de la fondation devra trancher dans le cas de ce litige dès lors que le barème collectif n'a pas été appliqué.

A la remarque d'une commissaire qui s'étonne qu'une telle pétition doive être traitée par la Commission de l'enseignement et de l'éducation vu la grande autonomie dont les centres disposent, il est répondu que les décisions font l'objet d'une large concertation, de débats au sein de nombreuses assemblées y compris dans une Commission des finances élargie. Il est précisé que les représentants des pétitionnaires ont participé à l'ensemble de ces réunions et qu'ils ont pu faire valoir leur point de vue.

## Discussion générale et votes

Le débat s'engage autour du contenu et du sujet de la pétition.

Il est remarqué que des solutions semblent se profiler à l'horizon, selon les informations transmises par les représentants de la FASE.

Aussi, pour certains commissaires, il conviendrait de recommander le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pour d'autres, le classement de la pétition devrait être envisagé dès lors que la compétence de la Commission de l'enseignement et de l'éducation n'est pas démontrée en regard du sujet abordé notamment parce qu'il s'agit d'activités de loisirs. Ce à quoi il est répondu que les loisirs font partie de la socialisation des enfants et que l'encadrement durant les périodes de vacances s'avère très positif.

Il est par ailleurs relevé que les questions liées aux aspects financiers – par exemple les barèmes – méritent d'être examinés plus en détail malgré le fait qu'en la circonstance les sommes en jeu sont restreintes.

Toujours à propos des tarifs progressifs appliqués par la FASE pour les centres aérés, un commissaire fait remarquer que plusieurs communes pratiquent de la sorte, notamment en matière de petite enfance.

Enfin, il est signalé que la question de la déclaration des revenus fiscaux faite sur l'honneur par les parents ne pose pas de problèmes particuliers ; il n'y a dès lors pas lieu de changer de pratique en l'espèce.

### Vote en faveur du classement de la pétition

Pour	1 R,
Contre	1 MCG, 1 L, 1 PDC, 1 Ve, 2 S
Abstention	1 R
Ne participent pas vu leurs liens	1 L, 1 PDC

### Le classement de la pétition est refusé

### Vote en faveur du dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil

Pour	1 MCG, 1 L, 1 R, 1 PDC, 1 Ve
Contre	2 S
Abstention	1 R
Ne participent pas vu leurs liens	1 L, 1 PDC

### Le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil est approuvé

Le rapporteur tient à présenter ses excuses pour le dépôt tardif de ce rapport et remercie ses collègues de leur indulgence.

Au bénéfice de ces explications, la majorité des membres de la Commission de l'enseignement et de l'éducation vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le dépôt de la pétition 1538 sur le bureau du Grand Conseil.

## Pétition (1538)

### Pas de pertes de prestations à la Jonction

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A la suite de l'envoi de la lettre ouverte aux autorités municipales reproduite au verso – sur laquelle aucune réponse ne nous est encore parvenue – l'association de la Maison de quartier de la Jonction sollicite aujourd'hui le soutien des habitant-e-s du quartier et des participant-e-s aux activités qu'elle organise.

Le conseil de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) veut en effet reporter ses déficits sur :

- les parents utilisant les centres aérés – par une « contribution des usagers » augmentant le tarif d'inscription, en moyenne de 20 francs par semaine,
- les budgets de fonctionnement des maisons de quartier – par la facturation d'une « contribution de solidarité » équivalente à un pourcentage de la masse salariale.

Pour la Maison de quartier de la Jonction, ces deux mesures représentent une ponction globale de 30 000 francs (10 000 sur les parents et 20 000 sur le reste des activités), soit 10% de la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Genève, soit un tiers des activités que nous organisons pour les enfants.

Les personnes soussignées, réunies aujourd'hui 5 mai 2005 lors de la traditionnelle fête du printemps de la Maison de quartier de la Jonction, refusent toute réduction des prestations induites par un tel prélèvement et demandent aux autorités municipales et cantonales de trouver une solution (entre elles) pour garantir le financement (salaires et fonctionnement) de toutes les activités que la population est en droit d'attendre des maisons de quartier.

N.B. : 672 signatures  
*Maison de quartier de la Jonction*  
M. Michel Schweri, président  
18 bis, avenue Sainte-Clotilde  
Case postale 204  
1211 Genève 8